

81 BOULEVARD VOLTAIRE

Société en nom collectif au capital de 10.000.000 euros

Siège Social : 28/32 avenue Victor Hugo, 75116 Paris

883 816 266 R.C.S PARIS

(la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre

Les associés :

- **Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited**, société de capitaux de droit anglais, dont le siège social est situé 70 Broadwick Street, Soho, Londres W1F 9QZ, Royaume Uni, immatriculée au *Companies House* sous le numéro 12255891,

détenant 99.990.000 parts sociales de la Société ; et

- **Cadim Inc.**, société par actions de droit québécois, dont le siège social est situé 1001, rue du Square-Victoria, C-900, Montréal, Québec, H2Z 2B5, Canada, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1141105057,

détenant 10.000 parts sociales de la Société ;

ensemble les « **Associés** », détenant la totalité des 100.000.000 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 euros, formant le capital social de la Société et la totalité des droits de vote de la Société.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

- (A) Les sociétés Ivanhoé Cambridge Holding UK Limited et Cadim Inc. appartiennent au même groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (le « **Groupe** »).
- (B) Dans le cadre d'une simplification de la structure de l'actionnariat de la Société, la société Cadim Inc. envisage de céder les 10.000 parts sociales qu'elle détient dans la Société à une autre société du Groupe – la société Ivanhoé Logistique – laquelle deviendrait ainsi détentrice de 10.000 parts sociales de la Société, moyennant un prix de cession de mille cinq cent dix-sept (1.517) euros (la « **Cession** »).
- (C) En outre, aux termes d'un traité d'apport sous conditions suspensives (le « **Traité d'Apport** »), Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited s'est engagée à apporter l'intégralité des 99.990.000 parts sociales de la Société qu'elle détient à la société Ivanhoé Cambridge Logistique France (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28/32, avenue Victor Hugo – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 879 655 660), en contrepartie d'une émission d'actions ordinaires du bénéficiaire (l'« **Apport** »).
- (D) Conformément aux dispositions de l'article 11.1 des statuts de la Société, les parts sociales de la Société ne peuvent être cédées qu'en vertu d'une décision unanime des Associés.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le texte des projets de décisions ;
- Le Traité d'Apport ; et
- Les statuts en vigueur de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société, les Associés ont pris à l'unanimité, par acte sous seing privé, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la Cession ;
- Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société ;
- Agrément de l'Apport et Ivanhoé Cambridge Logistique France SAS en qualité de nouvel associé de la Société ;

- Modification corrélative des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport ;
- Pouvoir au Gérant en vue de constater la réalisation définitive de l'Apport et la modification corrélative des statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Agrément de la Cession

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de Cession, décident :

- i. d'agréer et d'autoriser la Cession, conformément aux stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société ;
- ii. de renoncer expressément et irrévocablement, dans le cadre de la Cession, au bénéfice de l'ensemble des stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société, et notamment (i) à l'obligation pour la société Cadim Inc. de notifier préalablement au gérant par lettre recommandée avec accusé de réception l'ensemble des informations relative au projet de Cession et (ii) à l'obligation du gérant de notifier le projet de Cession aux Associés dans un délai de huit (8) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ; et
- iii. plus généralement, de renoncer, dans le cadre de la Cession, à tout délai, confirmation, formalisme ou stipulation statutaire encadrant et/ou restreignant la réalisation de la Cession.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris acte du projet de Cession et sous la condition suspensive de la réalisation de la Cession, décident de modifier l'article 6 (Apports) et l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Apports »

Les soussignées apportent à la Société, à savoir :

- **Cadim Fonds Inc.**
*la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes **999,90 EUR***
 - **Cadim Inc.**
la somme de dix centimes0,10 EUR
- soit au total la somme de mille euros 1.000 EUR*

Laquelle somme sera versée sur un compte bancaire, ouvert au nom de la Société, sur simple appel de la gérance.

Par décisions en date du 17 juillet 2020, les associés ont constaté la libération du capital social en numéraire par chacun des associés proportionnellement à leur souscription dans le capital lors de la constitution de la Société, ainsi qu'en atteste le certificat émis par l'étude notariale C&C Notaires.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2020, la société Cadim Fonds Inc. a cédé les 9.999 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société Ivanhoé Cambridge Holdings UK Ltd.

Par décisions des associés en date du 22 juillet 2020, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant de 4.999.000 euros par émission de 49.990.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Par décisions des associés en date du 24 octobre 2023, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant de 5.000.000 euros par émission de 50.000.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, la société Cadim Inc. a cédé les 10.000 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société Ivanhoé Logistique.

« Article 7 – Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de dix millions (10.000.000) euros.

Il est divisé en cent millions (100.000.000) de parts de dix (10) centimes d'euro de valeur nominale chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited Quatre-vingt-dix-neuf millions neuf quatre-vingt-dix mille part	99.990.000 parts
- Ivanhoé Logistique Dix mille parts	10.000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	<u>100.000.000 parts ».</u>

TROISIEME DECISION

Agrément de Ivanhoé Cambridge Logistique France SAS en qualité de nouvel associé de la Société

Les Associés, connaissance prise du Traité d'Apport, et conformément aux stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société, **décident** :

- d'agréer en qualité de nouvel associé de la Société :
 - o la société **Ivanhoé Cambridge Logistique France SAS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28/32, avenue Victor Hugo – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 879 655 660 ;
- d'agréer et d'autoriser le transfert par voie d'apport des parts sociales de la Société détenues par Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited ;
- de renoncer expressément et irrévocablement, dans le cadre de l'Apport, au bénéfice de l'ensemble des stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société, et notamment (i) à l'obligation pour la société Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited de notifier préalablement au Gérant par lettre recommandée avec accusé de réception l'ensemble des informations relatives au projet de transfert des parts sociales de la Société détenues par Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited, et (ii) à l'obligation du gérant de notifier le projet de transfert des parts sociales de la Société détenues par Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited aux Associés dans un délai de huit (8) jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

QUATRIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la deuxième décision ci-dessus, et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport, **décident** de modifier l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 – Apports »

Les soussignées apportent à la Société, à savoir :

- **Cadim Fonds Inc.**
la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes **999,90 EUR**
 - **Cadim Inc.**
la somme de dix centimes0,10 EUR
- soit au total la somme de mille euros 1.000 EUR

Laquelle somme sera versée sur un compte bancaire, ouvert au nom de la Société, sur simple appel de la gérance.

Par décisions en date du 17 juillet 2020, les associés ont constaté la libération du capital social en numéraire par chacun des associés proportionnellement à leur souscription dans le capital lors de la constitution de la Société, ainsi qu'en atteste le certificat émis par l'étude notariale C&C Notaires.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2020, la société Cadim Fonds Inc. a cédé les 9.999 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société Ivanhoé Cambridge Holdings UK Ltd.

Par décisions des associés en date du 22 juillet 2020, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant de 4.999.000 euros par émission de 49.990.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Par décisions des associés en date du 24 octobre 2023, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant de 5.000.000 euros par émission de 50.000.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, la société Cadim Inc. a cédé les 10.000 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société Ivanhoé Logistique.

Aux termes d'un traité d'apport sous conditions suspensives en date du 20 décembre 2024, la société Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited s'est engagée à apporter l'intégralité des 99.990.000 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société Ivanhoé Cambridge Logistique France.

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de dix millions (10.000.000) d'euros.

Il est divisé en cent millions (100.000.000) parts sociales de dix (10) centimes d'euro chacune, réparties entre les associés comme suit :

- **Ivanhoé Cambridge Logistique France SAS :**
Quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille.....99.990.000 parts sociales ;
- **Ivanhoé Logistique :**
dix mille.....10.000 parts sociales :
- Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100.000.000 parts sociales »*

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

Pouvoir au Gérant en vue de constater la réalisation définitive de l'Apport et la modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs au Gérant de la Société aux fins de :

- constater la réalisation définitive de l'Apport ;
- constater la modification corrélative des statuts de la Société pour refléter la réalisation de l'Apport, et signer tous actes, déclarations et documents nécessaires ou utiles à l'exécution de la présente résolution et à l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives requises.

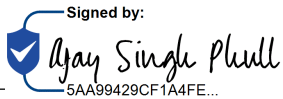
SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

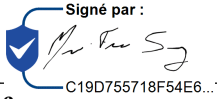
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

Signed by:

5AA99429CF1A4FE...

Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited
Représentée par Ajaypal Singh Phull
Administrateur

Signé par :

C19D755718F54E6...

Cadim Inc.
Représentée par Marie-France Soucy
Secrétaire adjointe

Signé par :

477123BC7396405...

Cadim Inc.
Représentée par Geneviève Amiot
Trésorière